

ARRETE de Monsieur le Maire N° 2024007

OBJET : AUTORISATION D'UTILISATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC au champ de foire

ARRETE :

Le Maire de la commune d'Euzet,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants,

Vu le code du commerce, notamment les articles L310-2 et R310-8,

Vu la requête en date du 05 avril 2024, de la part de Madame Corine Valverde qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal au champ de foire afin d'y installer son food-truck tous les samedis de 18h00 à 23h00.

Considérant que l'emplacement alloué aux commerçants qui pratiquent la vente à emporter est disponible le samedi soir.

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Corine Valverde, domiciliée 186 chemin de Collias à SAINT-SIFFRET (30700), est autorisée à occuper le terrain public du champ de foire afin d'y installer son food-truck une fois par semaine.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour une durée de 8 mois et 11 jours à compter du 20 avril 2024 et ce jusqu'au 31 décembre 2024 les samedis de 18h00 à 23h00.

ARTICLE 3 : Madame Corine Valverde veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant l'année que dure la location. La permissionnaire devra rétablir à ses frais la voie publique dans son état premier en cas de dégradation et/ou de salissures constatées.

ARTICLE 4 : Madame Corine Valverde devra être titulaire d'une assurance et en fournir une copie à la mairie.

ARTICLE 5 : En cas de manifestation le jour autorisé, Madame Corine Valverde ne pourra pas installer son food-truck. Il lui est demandée de se tenir informée des différents évènements qui sont réalisés sur le village.

ARTICLE 6 : Madame Corine Valverde devra s'acquitter de la redevance annuelle d'occupation du domaine public qui est votée chaque année en même temps que le budget primitif par le conseil municipal entre le 1^{er} mars et le 30 avril. Madame Corine Valverde est informée qu'elle en est exceptionnellement exemptée pour l'année 2024 uniquement.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon la réglementation en vigueur.

- Monsieur le Maire et le Commandant de Gendarmerie de Vézénobres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté qui sera notifié à Madame Corine Valverde domiciliée 186 chemin de Collias à SAINT-SIFFRET (30700).

Fait à Euzet,
Le 19/04/2024
Le Maire,
Cyril OZIL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr